

SEANCE DU 12 mars 2021

Une convocation établie par Monsieur BOULMER Jean-Claude, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 5 mars 2021. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 12 mars 2021 à 20H30, à la mairie.

Présents : BOULMER Jean-Claude, PRUNIER Dominique, BATAIS Dominique, HONORÉ David, MOUCHOUX Mickaël, QUEVERT Emilie, BEAUCHER Jean-Luc, BINOIST Christophe, PIOT Gaël, NGUYEN-QUAN Christian

Excusés : NESTORET Steve, SELOSSE Fabienne, LE GALLAIS Julien, Marie-Laure LE NABEC (pouvoir MOUCHOUX Mickaël)

Absent : CHEVALIER Rémy

Monsieur PIOT Gaël a été élu secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

2021-20 : Vote des subventions au budget primitif 2021

Au regard des demandes de subventions déposées ou adressées, et sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir les montants suivants, à savoir :

Associations communales :

Club Sportif Marcillé - Saint Rémy.	1190
Association Sportive et Culturelle Marcillé.	1190
Club 3° âge « Vent d'Automne » Marcillé	875
Association des Parents d'élèves Marcillé-Saint Rémy	980
A.C.P.G. - C.A.T.M.Marcillé.	265
A.C.C.A Marcillé.	385
Marci'Motte	500

Associations hors commune :

La truite Tamoutaise	30
Restos du Cœur Antrain	70
MFR Fougères (2 élèves)	70
Lycée J-B Le Taillandier St Aubin du Cormier (1élève)	35
F.N.A.T.H Accidentés travail	30
Prévention Routière	30
France ADOT	30
ATD Quart Monde	50

soit un total de 5730 € qui sera inscrit à l'article 6574 du B.P. 2021.

A noter que Monsieur BINOIST Christophe, président de l'Association Marci'Motte n'a pas pris part au vote des subventions communales.

2021-21 : Participations communales 2021 au syndicat du Réseau d'Ecoles Rurales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modalités de calcul des participations communales 2021 au Syndicat Intercommunal de Réseau d'Ecoles Rurales. Considérant qu'il reste une somme prévisionnelle de 43666 € à financer afin d'équilibrer le budget du syndicat, Considérant que le nombre d'enfants total est de 153 et que la répartition est la suivante: 83 élèves de Saint Rémy du Plain et 70 élèves de Marcillé-Raoul, la participation prévisionnelle pour Marcillé-Raoul est donc la suivante: $43666 \text{ €} \times \frac{70}{153} = 19978 \text{ €}$.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette participation, pour l'année 2021, qui sera imputée à l'article 65548 du Budget Primitif Commune 2021.

2021-22 : Compte administratif « Commune » 2020

Le compte administratif 2020 est adopté à l'unanimité laissant apparaître un excédent global de clôture de 261245,72 € provenant de la section de fonctionnement présentant un excédent de 263490,76 € et de la section d'investissement présentant un déficit de 2245,04 €.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

2021-23 : Compte de gestion « commune » 2020

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020, par Madame la Receveuse municipale de la Trésorerie de Val Couesnon, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2021-24 : Compte administratif « assainissement » 2020

Le compte administratif 2020 est adopté à l'unanimité laissant apparaître un excédent global de clôture de 68625,20 € provenant de la section de fonctionnement présentant un excédent de 51453,97 € et de la section d'investissement présentant un excédent de 17171,23 €.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

2021-25 : Compte de gestion « assainissement » 2020

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020, par Madame la Receveuse municipale de la Trésorerie de Val Couesnon, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2021-26 : Compte administratif lotissement « Les Cormiers » 2020

Le compte administratif 2020 est adopté à l'unanimité laissant apparaître un déficit global de clôture de 100702,49 € provenant de la section de fonctionnement présentant un déficit de 689,67 € et de la section d'investissement présentant un déficit de 100012,82 €.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

2021-27 : Compte de gestion lotissement « Les Cormiers » 2020

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020, par Madame la Receveuse municipale de la Trésorerie de Val Couesnon, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2021-28 : Liquidation du Syndicat Mixte de production d'eau potable d'Ille et Rance (SPIR) et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Motte aux Anglais

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conventions de liquidations du Syndicat Mixte de production d'eau potable d'Ille et Rance (SPIR) et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Motte aux Anglais.

Les conventions ont pour objet de définir des conditions de liquidation du SPIR, du Syndicat des eaux de la Motte aux Anglais. Les dissolutions des syndicats se traduisent par un partage des biens (ouvrages et réseaux), de la dette, des frais financiers et de la trésorerie de chaque membre.

Après lecture des conventions de liquidation des syndicats désignés ci-dessus et après avoir entendu la répartition de l'actif et du passif des syndicats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions de répartition patrimoniale et financière présentées dans le cadre de la liquidation du SPIR et du Syndicat Intercommunal des eaux de la Motte aux Anglais,
- APPROUVE les conventions de liquidation du SPIR et du Syndicat Intercommunal des eaux de la Motte aux Anglais jointes en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de liquidation du SPIR, et du Syndicat Intercommunal des eaux de la Motte aux Anglais ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

2021-29 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux)- Réhabilitation du Foyer Rural

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la lettre circulaire préfectorale du 7 janvier 2021 relative à la programmation 2021 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) ;

Vu le projet global de réhabilitation du foyer rural par la mise en sécurité et accessibilité, de la réalisation de gains énergétiques sur le bâtiment ;

CONSIDERANT que, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, le plafond de la dépense subventionnable pour les travaux de rénovation énergétique de tous les ERP est de 400 000 € HT et que le taux applicable est de 40 % pour les communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter**, ce projet en 3 phases, mais de ne présenter que la 1^{ère} phase pour l'exercice 2021,
- **de solliciter** l'aide de l'Etat une subvention DETR 2021 au titre de l'opération éligible « Rénovation énergétique de tous les ERP »,

- **de dire** que ces travaux font l'objet d'une inscription budgétaire, et que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déduction faite de la subvention qui pourrait être accordée par l'Etat.

Travaux de rénovation énergétique au Foyer Rural, situé rue du Stade :

– **Plan de financement prévisionnel, 1^{ère} phase en 2021.**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Réhabilitation structure du Foyer Rural	19708,00 €	Etat – DETR *	40 %	16363,20 €
Maçonnerie des pignons	15700,00 €	Département 35-FST	40 %	16363,20 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	5500,00 €	Reste à charge Commune	20 %	8181,60 €
TOTAL	40908,00 €	TOTAL		40908,00 €

* DETR : dépense subventionnable maxi 400 000 € HT

- **de donner** pouvoir au Maire pour signer tout document s'y référant.

2021-30 : Convention de servitude ENEDIS-Commune de Marcillé-Raoul (parcelles B-569-623-693-701-702) – Autorisation

Considérant que les travaux portant sur la mise en place d'une ligne souterraine sur plusieurs parcelles appartenant au domaine privé de la commune et cadastrées section B numéros 569-623-693-701 et 702 ont été exécutés par ENEDIS,

Considérant qu'il convient de procéder à la signature de la convention de servitude correspondante entre ENEDIS et la Commune de MARCILLE-RAOUL,

Considérant que la dite-convention n'a pas donné lieu à une délibération,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser administrativement et juridiquement la situation, sur demande et aux frais exclusifs d'ENEDIS,

le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette convention et les plans s'y rapportant tels qu'ils sont présentés et autorise Monsieur le Maire à signer la dite-convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de MARCILLE-RAOUL.

2021-31 : Investissements

Le conseil municipal décide les investissements suivants :

- Matériel informatique dans les écoles. Le devis STRADANET d'un montant de 1849,10 € H.T. relatif à la mise à jour de 9 PC dont la version est ancienne, est accepté.
- Salle de palets (ex salle de patronage). Le devis RESEAU PRO d'un montant de 569,88 € H.T. relatif aux travaux d'isolation de la salle de palets est accepté.

2021-32 : Demande de dérogation scolaire

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de dérogation scolaire adressée à une famille domiciliée actuellement dans le RPI Marcillé/St Rémy, mais qui sera domiciliée à la rentrée prochaine 2021-2022 sur la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Après avoir entendu les arguments autour de l'inscription de l'élève à l'école primaire de Marcillé-Raoul, le Conseil Municipal ne souhaite pas se faire rembourser les frais de scolarité de l'élève auprès de la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les nouvelles modalités de vote des taux de fiscalité directe locale 2021.

Bilan de fonctionnement de la station d'épuration 2020

Monsieur le Maire livre au Conseil Municipal les éléments contenus dans la synthèse 2020 établie par la SAUR et concernant le fonctionnement de la station d'épuration.

Le fonctionnement de la station est satisfaisant, l'effluent rejeté respecte l'autorisation de rejet et la charge organique reçue représente 35 % de la capacité nominale des ouvrages.

Afin de satisfaire aux exigences réglementaires, il est nécessaire d'équiper le trop plein, en amont du poste de relèvement, d'une mesure de débit.

Etat annuel des indemnités des élus perçues avant l'examen du budget

Conformément à l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes, Monsieur le Maire présente à l'assemblée avant l'examen du budget de la collectivité, un état des indemnités de toute nature perçues par les membres du Conseil Municipal au titre de tout mandat et de toute fonction.

2021-33 : Application mobile « Panneau Pocket »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- accepte l'offre d'application mobile « PanneauPocket » proposé par l'association des Maires Ruraux de France, pouvant constituer un complément au site internet de la commune ce qui permet aux habitants qui le souhaitent, d'être informés et alertés en temps réel des événements sur la commune moyennant une adhésion annuelle de 130,00 € TTC renouvelable par tacite reconduction,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette offre.

Questions diverses

- Présentation des nouvelles modalités de vote des taux de fiscalité directe locale 2021.
- Plan Communal de Sauvegarde. Présentation et mise à jour du PCS.
- Les élections départementales et régionales se dérouleront le 13 et 20 juin 2021.

- Nom du RDC du collectif « résidence les Primevères ». Le Conseil Municipal décide d'arrêter le nom du RDC du collectif « résidence les Primevères » comme suit : ESPACE RENCONTRE PRIMEVERES. Une signalisation adaptée sera mise en place.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un projet éolien est à l'étude sur le territoire de la commune de Sens de Bretagne.
- Monsieur le Maire communique au conseil municipal les modalités de tirage au sort des jurés.

Numéros d'ordre des délibérations : de 2021-20 à 2021-33

.